

# **BNAC PROGRES FCP**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de BNAC PROGRES FCP arrêtés au 31 Décembre 2019, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

### **I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### ***Opinion sur les états financiers***

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « BNAC PROGRES FCP », arrêtés au 31 Décembre 2019, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2019, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 415 664 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 46 858 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de BNAC PROGRES FCP ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### ***Responsabilité de l'auditeur***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les fonds investis dans des titres émis par la Banque de Tunisie et des Emirats représentent 23,44% de l'actif arrêté à la date du 31 Décembre 2019. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis le, 7 février 2020

**Le Commissaire aux comptes :**

**CMC-DFK INTERNATIONAL**

**Chérif BEN ZINA**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4</b>	<b><u>344 932</u></b>	<b><u>959 923</u></b>
. Actions et Droits rattachés		215 974	567 576
. Titres OPCVM		7 543	52 953
. Obligations		121 415	339 394
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>86 200</u></b>	<b><u>266 353</u></b>
. Placements à terme		85 246	248 509
. Disponibilités		954	17 844
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
. Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
. Autres Créances d'exploitation		-	-
Autres actifs		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>431 132</b>	<b>1 226 276</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>5</b>	7 312	5 229
Autres créditeurs divers	<b>6</b>	8 156	5 753
<b>Total passif</b>		<b>15 468</b>	<b>10 982</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>7</b>	<b>398 994</b>	<b>1 178 320</b>
. Capital en nominal		270 000	765 500
. Sommes non distribuables		128 994	412 820
<b>Sommes distribuables:</b>	<b>8</b>	<b>16 670</b>	<b>36 974</b>
. Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	5
. Résultat distribuable de l'exercice		46 858	36 969
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		-30 188	-
<b>Actif net</b>		<b>415 664</b>	<b>1 215 294</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>431 132</b>	<b>1 226 276</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01/01/2019 au 31/12/2019**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Notes	Exercice clos au 31-12-2019	Exercice clos au 31-12-2018
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>9</b>	<b><u>48 917</u></b>	<b><u>41 440</u></b>
. Revenus des Actions		24 585	22 207
. Revenus des obligations		24 332	19 233
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>10</b>	<b><u>18 006</u></b>	<b><u>13 762</u></b>
. Revenus des placements à terme			
. Revenus des autres placements		18 006	13 762
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>66 923</b>	<b>55 202</b>
Charges de gestion des placements	<b>11</b>	-12 822	-13 525
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>54 101</b>	<b>41 677</b>
Autres charges d'exploitation	<b>12</b>	-7 243	-4 708
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>46 858</b>	<b>36 969</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-30 188	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>16 670</b>	<b>36 969</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		30 188	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-136 167	21 388
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		85 898	52 742
Frais de négociation de titres		-365	-88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-3 776</b>	<b>111 011</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**PERIODE DU 01/01/2019 au 31/12/2019**  
(Montants exprimés en Dinars)

	<b>Exercice clos au 31-12-2019</b>	<b>Exercice clos au 31-12-2018</b>
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>-3 776</b>	<b>111 011</b>
Résultat d'exploitation	46 858	36 969
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	-136 167	21 388
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	85 898	52 742
Frais de négociation de titres	-365	-88
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>-36 974</b>	<b>-34 555</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>-758 880</b>	<b>-</b>
<b>Souscriptions</b>		
. Capital	-	-
. Régularisation des sommes non distribuables	-	-
. Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-	-
. Régularisation des sommes distribuables des ex. antérieurs	-	-
<b>Rachats</b>		
. Capital	-495 500	-
. Régularisation des sommes non distribuables	-233 191	-
. Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-30 188	-
. Régularisation des sommes distribuables des ex. antérieurs	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>-799 630</b>	<b>76 456</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	1 215 294	1 138 838
En fin d'exercice	415 664	1 215 294
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	7 655	7 655
En fin d'exercice	2 700	7 655
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
En début d'exercice	158,758	148,770
En fin d'exercice	153,949	158,758
<b>Taux de rendement</b>	<b>0,013%</b>	<b>9,75%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2019**

**NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT BNAC PROGRES FCP**

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

**NOTE N°2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers du fonds commun de placement BNAC PROGRES FCP, arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

**NOTE N°3: EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

**EXERCICE SOCIAL**

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

**BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit:

**1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents:**

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

## **2- Evaluation des placements :**

### **a- Actions et valeurs assimilées**

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **b- Autres placements**

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
  - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
  - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond BNAC PROGRES FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 Décembre 2019, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

## **3- Cession des placements:**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 344 932 dinars contre 959 923 dinars au 31/12/2018, et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2019	% Actif
<b>1) <u>Actions et droits rattachés</u></b>		<b>191 774</b>	<b>215 974</b>	<b>50,09%</b>
<b>. Actions cotées</b>		<b>191 774</b>	<b>215 974</b>	<b>50,09%</b>
ATL	3 750	11 212	6 330	1,47%
ATTIJARI BANK	1 091	26 101	36 001	8,35%
BNA	3 000	33 474	35 571	8,25%
CITYCARS	5 211	55 677	38 269	8,88%
EURO-CYCLE	2 000	29 355	37 540	8,71%
SAH	2 000	15 321	23 696	5,49%
SFBT	1 200	5 940	22 871	5,30%
TVAL	948	14 694	15 696	3,64%
<b>2) <u>Emprunts de sociétés</u></b>		<b>120 000</b>	<b>121 415</b>	<b>28,16%</b>
ATL 2013-2	600	12 000	12 089	2,80%
BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	1 000	100 000	101 059	23,44%
CIL 2015/1	400	8 000	8 267	1,92%
<b>3) <u>Titres des OPCVM</u></b>		<b>7 543</b>	<b>7 543</b>	<b>1,75%</b>
Placement Obligataire SICAV	71	7 543	7 543	1,75%
<b>TOTAL</b>		<b>319 317</b>	<b>344 932</b>	<b>80,00%</b>

▪ **Composition du portefeuille**

L'actif de BNAC PROGRES FCP est employé, à la date du 31 Décembre 2019, à raison de **80 %** dans des valeurs mobilières.

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission	31 décembre 2019		
Actions	80%	50,00%	80,00%	50,09%	0,09%
BTA, Emprunt garantis par l'Etat ou émis par des entreprises faisant appel public à l'épargne, titres de créance à long terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la BCT et billets de trésorerie émis par les sociétés de la cote ou notées ou avalisées par une banque		25,00%		28,16%	+3,16%
Titres OPCVM		5,00%		1,75%	-3,25%
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20,00%	20,00%	20,00%	+0,00%
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>0%</b>

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds BNAC PROGRES FCP au 31 Décembre 2019, est conforme à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du paragraphe 2-2 du prospectus d'émission.

▪ **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :**

ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	17
Actions SICAV	7 543
Obligation	150 000
Entrée de titres (conversion de droits)	194 150
<b>Total en Dinars</b>	<b>351 710</b>

SORTIES DE PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	Prix de cession/Remboursement	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	254 461	339 631	85 170
Actions SICAV	52 345	53 072	728
Obligations	357 000	357 000	-
Sorties de titres (détachements de droits)	155 750	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>819 556</b>	<b>749 703</b>	<b>85 898</b>

**NOTE N° 5 : OPERATEURS CREDITEURS**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Gestionnaire BNAC	2 241	2 462
Dépositaire	280	308
Distributeur	4 791	2 459
<b>Total</b>	<b>7 312</b>	<b>5 229</b>

**NOTE N° 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Commissaire aux comptes	8 072	5 650
Conseil du Marché Financier (CMF)	84	103
<b>Total en Dinars</b>	<b>8 156</b>	<b>5 753</b>

**NOTE N° 7 : CAPITAL**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<b>Capital début d'exercice</b>		
.Montant	765 500	765 500
.Nombre de parts	7 655	7 655
.Nombre de porteurs de parts	7	7
<b>Souscriptions réalisées</b>		
.Montant	-	-
.Nombre de parts	-	-
<b>Rachats effectués</b>		
.Montant	495 500	-
.Nombre de parts	4 955	-
<b>Capital fin d'exercice</b>		
.Montant	<b>270 000</b>	<b>765 500</b>
.Nombre de parts	<b>2 700</b>	<b>7 655</b>
.Nombre de porteurs de parts	<b>7</b>	<b>7</b>

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>-283 825</b>	<b>74 042</b>
i) Résultat non distribuable de l'exercice	<b>- 50 634</b>	<b>74 042</b>
.Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-136 167	21 388
.Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	85 898	52 742
.Frais de négociation de titres	-365	-88
ii) Régularisation des sommes non distribuables	<b>-233 191</b>	-
.Aux émissions	-	-
.Aux rachats	-233 191	-
<b>Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs</b>	<b>412 820</b>	<b>338 778</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>270 000</b>	<b>765 500</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>398 994</b>	<b>1 178 320</b>

#### NOTE N° 8 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>16 670</b>	<b>36 969</b>
Résultat distribuable de l'exercice	46 858	36 969
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	-30 188	-
<b>Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>16 670</b>	<b>36 974</b>

#### NOTE N° 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
<b>Revenus des actions</b>	<b>24 585</b>	<b>22 207</b>
. Dividendes	24 585	22 207
<b>Revenus des obligations</b>	<b>24 332</b>	<b>19 233</b>
.Intérêts courus	1 415	12 394
.Intérêts échus	22 917	6 839
<b>Total en Dinars</b>	<b>48 917</b>	<b>41 440</b>

**NOTE N° 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	18 006	13 762
<b>Total en Dinars</b>	<b>18 006</b>	<b>13 762</b>

**NOTE N° 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Rémunération du gestionnaire (*)	9 325	9 836
Rémunération du dépositaire (**)	1 166	1 230
Rémunération des Distributeurs (***)	2 331	2 459
<b>Total en Dinars</b>	<b>12 822</b>	<b>13 525</b>

(\*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable de la société.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(\*\*) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(\*\*\*) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

**NOTE N° 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Redevance CMF	1 166	1 230
Rémunération du commissaire aux comptes	5 650	3 051
Impôts et taxes	121	426
Diverses charges d'exploitation	306	1
<b>Total</b>	<b>7 243</b>	<b>4 708</b>

**NOTE N° 13 : DONNEES PAR PART**

Libellé	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	24,786	7,211	6,732	5,215	4,726
Charges de gestion des placements	-4,749	-1,767	-1,594	-1,535	-1,454
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>20,037</b>	<b>5,444</b>	<b>5,139</b>	<b>3,680</b>	<b>3,272</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-2,683	-0,615	-0,625	-0,927	-0,930
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>17,355</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>	<b>2,753</b>	<b>2,343</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-11,181	0,000	0,000	0,029	0,000
<b>• Sommes Distribuables de l'exercice</b>	<b>6,174</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>	<b>2,782</b>	<b>2,343</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	11,181	0,000	0,000	-0,029	0,000
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-50,432	2,794	5,538	1,289	15,032
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	31,814	6,890	-0,223	7,422	-9,361
Frais de négociation de titres	-0,135	-0,012	-0,006	-0,033	-0,066
<b>Plus ou moins value sur titres et frais de négociation</b>	<b>-18,753</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,678</b>	<b>5,605</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-1,399</b>	<b>14,502</b>	<b>9,823</b>	<b>11,431</b>	<b>7,948</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-18,753</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,678</b>	<b>5,605</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>12,601</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,188</b>	<b>0,000</b>
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>-6,152</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,490</b>	<b>5,605</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>4,830</b>	<b>4,514</b>	<b>2,782</b>	<b>2,342</b>	<b>2,338</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>153,949</b>	<b>158,758</b>	<b>148,770</b>	<b>141,729</b>	<b>132,799</b>

**NOTE N° 14 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS**

Libellé	2019	2018	2017	2016	2015
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,101%	1,100%	1,100%	1,096%	1,105%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,622%	0,383%	0,431%	0,662%	0,706%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	4,024%	3,008%	3,116%	1,987%	1,780%